



CHARLEMAGNE

AVIS PUBLIC

**Dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal
de la Ville de Charlemagne pour l'année 2024**

Prenez avis que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne tenue le 14 novembre 2023, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2024.

Que l'article 320 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

La Ville de Charlemagne présente le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024.

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de Charlemagne situé au 84, rue du Sacré-Cœur

Heure : 19h00

Dates : 16 janvier 2024 9 juillet 2024
13 février 2024 13 août 2024
12 mars 2024 10 septembre 2024
9 avril 2024 8 octobre 2024
14 mai 2024 12 novembre 2024
11 juin 2024 10 décembre 2024

Donné à Charlemagne ce 21 novembre 2023

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 21 novembre 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 21 novembre 2023.

Donné à Charlemagne
ce 21 novembre 2023

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière